



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe - **Vice-présidents**

BONNEAU Bertrand, BONNEAU Céline, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHOUETTE Laetitia, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants : GAILLARD Isabelle suppléante de HERAULT Ludovic

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
PROUST Magaly donne procuration à REISS Véronique
VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
CUBAUD Olivier donne procuration à BEAU Marie-Noëlle
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à GAILLARD Didier
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à RIVAULT Chantal
DENIS Joël donne procuration à HERVE Karine
GRENOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Éric
LE BRETON Hervé donne procuration à RIVAULT Chantal
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à FEUFEU David
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à ROBIN Pascale
TRESHOREL Jean-Luc donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : BRESCIA Nathalie, GILBERT Véronique, LE ROUX Liliane, MORIN Christophe, SABIRON Véronique

Secrétaires de séance : BONNEAU Bertrand, GUICHET Alain

Date de la convocation : 15 avril 2022

SOMMAIRE

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS	2
AFFAIRES GÉNÉRALES	2
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU	2
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022.....	3
RESSOURCES HUMAINES	3
3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	3
4 - SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D’INCENDIE ET DE SECOURS	3
5 - SERVICE DÉCHETS – GRATIFICATION STAGIAIRE	7
6 - SERVICE SPORTS – GRATIFICATION STAGIAIRE	7
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	8
7 - PROJET DE DISSOLUTION DE LA SEML DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT	8
APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	10
8 - CONTRAT TERRITORIAL D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SUBVENTION À L’ASSOCIATION « COLLECTIF GONZO ».....	10
9 - LABEL « TERRES DE JEUX 2024 » - RENCONTRE AVEC LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ OLYMPIQUE DU CAP-VERT – MANDAT SPÉCIAL ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	11
ENFANCE - SCOLAIRE	13
10 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – REVERSEMENT DU PREMIER ACOMPTE POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.....	13
11 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L’ÉDUCATION ET LA CULTURE	14
12 - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE - DON DE MATÉRIEL	18
JEUNESSES - CITOYENNETÉ	19
13 - ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES	19
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	20
14 - AMÉNAGEMENT DE L’ÉCOLE DE POMPAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	20
15 - EXTENSION DE L’ÉCOLE DE THENEZAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	22
QUESTIONS DIVERSES	23

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés : BONNEAU Bertrand, GUICHET Alain.

O
O O
O

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

SERVICE TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur Guillaume CLEMENT précise qu'il y a eu le 12 avril dernier l'inauguration de la Base VTT « les Vallons de Gâtine » à Vasles. L'ensemble du territoire communautaire s'est vu décerner ce label en octobre 2021 par la Fédération française de cyclotourisme. Aujourd'hui, deux communes ont des parcours labellisés sur leur territoire : Vasles et Gourgé. Il a été procédé à l'inauguration officielle en présence de Sébastien BICHON, médaillé de bronze de cyclisme sur route aux jeux paralympiques de Sydney en 2000. Il a profité de sa présence, en lien avec le Service Sports et le Service Scolaire, pour faire une intervention auprès des scolaires, à savoir les classes de CM des écoles publiques et privées de Vasles et de Ménigoute pour leur transmettre ses valeurs, les valeurs du sport, les valeurs du handicap. Et également dans le dispositif « savoir rouler à vélo », un temps a été organisé avec quatre ateliers.

Monsieur le Président souligne la chance d'avoir eu la présence de ce champion, ce qui a permis certainement aux enfants de pouvoir aussi avoir un regard un peu différent justement sur la nature de l'intervenant.

SERVICE TERRITOIRE ET PROXIMITÉS

Monsieur le Président rappelle l'invitation qui a été envoyée par le Pays de Gâtine sur le Plan Climat Air Énergie avec une réunion, des ateliers de travail qui auront lieu le 3 mai 2022 à 18h à la salle polyvalente d'Azay-sur-Thouet concernant les enjeux et les objectifs sur les consommations énergétiques, la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air. Tous les élus municipaux et intercommunaux sont appelés à y participer si la salle est assez grande.

Monsieur le Président présente les propositions de sujets à voter en bloc :

- Sur les ressources humaines, la mise à disposition de personnel, la gratification de stagiaires pour le Service Déchets et le Service des Sports.
- Sur le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, la subvention pour l'association du Collectif Gonzo.

Monsieur le Président demande dans un premier temps si les membres de l'Assemblée sont d'accord pour voter ces différents sujets en blocs. Ils le sont à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
17 MARS 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 17 mars 2022.

RESSOURCES HUMAINES

3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de Service Public ;

Le Conseil Communautaire est informé de la mise à disposition de personnel suivante.

Il convient de renouveler la mise à disposition de l'agent suivant, au bénéfice du CSC MPT Châtillon-sur-Thouet, jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Mme SABIRON Christine, adjoint technique territorial, à raison de 3h15 hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 8h hebdomadaires, pour des missions liées à la restauration et à la surveillance cantine durant le temps d'accueil de loisirs, les mercredis.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

4 - SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE
SECOURS

Rapport de présentation :

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires d'être affectés dans des centres de secours.

La CCPG compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction.

Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents Services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la CCPG des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de Service.

En matière de disponibilité opérationnelle, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Disponibilité organisée :

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du SPV ne peut se faire que par une demande expresse du chef de centre. Le sapeur-pompier volontaire exerçant ses missions auprès du SDIS 79 est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif (interventions importantes, renforts, opérations simultanées...) dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS. Il est rappelé que l'agent est autorisé à quitter son poste pour se rendre en intervention sous réserve des nécessités des Services.

Retard à l'embauche :

La reprise d'activité pourra être modulée par un retard à l'embauche justifié et validée par le Chef de centre ou le Commandant de compagnie s'il s'agit du Chef de centre lui-même. Dans ce cas, un représentant du SDIS en informera l'employeur et délivrera un justificatif.

De plus, il sera remis la programmation des gardes et astreintes du sapeur-pompier volontaire au Chef de Service. Le Chef de centre est chargé d'en établir le tableau prévisionnel et d'assurer la diffusion auprès du Chef de Service.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le sapeur-pompier parte en intervention.

En matière de formation, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

7 jours par an maximum. Au-delà de cette durée, il appartient à l'agent d'effectuer ce temps de formation sur ses congés ou RTT.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, précise que la CCPG compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires qui sont affectés dans différents centres de secours et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents Services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation. Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins et à la CCPG bien sûr des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de Service. Sur cette convention, deux choses apparaissent.

Le premier point concerne la disponibilité opérationnelle qui veut dire que le sapeur-pompier volontaire (SPV) est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du SPV ne peut se faire que par une demande expresse du chef de centre. Le sapeur-pompier volontaire exerçant ses missions auprès du SDIS 79 est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif (interventions importantes, renforts) dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS. Il est rappelé que l'agent est autorisé à quitter son poste pour se rendre en intervention sous réserve des nécessités des Services. Le retard à l'embauche est également prévu. La reprise d'activité pourra être modulée par un retard à l'embauche justifié et validée par le Chef de centre ou le Commandant de compagnie s'il s'agit du Chef de centre lui-même. Dans ce cas, un représentant du SDIS en informera l'employeur et délivrera un justificatif. De plus, il sera remis la programmation des gardes et astreintes du sapeur-pompier volontaire au Chef de Service. Le Chef de centre est chargé d'en établir le tableau prévisionnel et d'assurer la diffusion auprès du Chef de Service. Il appartient aussi au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le sapeur-pompier parte en intervention.

Deuxième point qui apparaît sur la convention, en matière de formation, il a été décidé 7 jours par an maximum. Au-delà de cette durée, il appartient à l'agent d'effectuer ce temps de formation sur ses congés ou RTT. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention à conclure avec le SDIS 79 pour tout agent sapeur-pompier volontaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de favoriser le développement du volontariat des sapeurs-pompiers au sein des gens, des effectifs communautaires. Aujourd'hui sur plusieurs centaines d'agents, seulement quatre ou cinq sont pompiers volontaires. On voit qu'on a des problématiques d'effectifs sur la totalité ou sur une grande partie en tous les cas des centres d'intervention. Certaines communes ont déjà fait beaucoup d'efforts en favorisant l'emploi des pompiers volontaires au sein de leurs effectifs et il est important que l'intercommunalité joue aussi cette carte-là. C'est une action parmi d'autres. Il y a eu un temps d'échanges avec plusieurs officiers du SDIS. L'idée est de favoriser pour ceux qui sont déjà volontaires l'intervention puisque pour le moment, ce n'était pas forcément le cas et donc ça pouvait poser des difficultés. On est sur une convention-cadre puisque beaucoup de métiers différents sont exercés au sein de la collectivité et qu'on ne peut pas prévoir dans une convention comme celle-ci tous les métiers qui sont exercés. Quelqu'un par exemple qui est en lien avec un groupe d'enfants ne peut pas laisser tomber ce groupe d'enfants pour pouvoir intervenir. Ça va de soi donc d'où nécessité impérieuse de continuité du Service. Par contre, d'autres agents qui pourraient ne pas être sur des nécessités de rester en poste auront la capacité de pouvoir rejoindre leur centre de secours, de favoriser aussi les doubles appartenances sur différents centres. C'est vraiment donner la possibilité de pouvoir exercer leur volontariat. Il faut savoir qu'assez régulièrement en fait, il n'y a pas trop de difficultés pour couvrir les besoins nocturnes dans les interventions, mais c'est plus souvent les besoins diurnes donc en journée où il y a des difficultés d'avoir les effectifs suffisants, que ce soit d'ailleurs autant dans les communes rurales, sur les centres de secours des communes souvent ancien chef-lieu de canton que sur Parthenay. La problématique est exactement la même puisque le nombre d'interventions est aussi naturellement en relation avec le nombre d'habitants. La convention comprend aussi les besoins en termes de formation puisque les pompiers se forment beaucoup et il y a beaucoup de matériels différents qui nécessitent d'avoir des spécialités et donc des temps de formation spécifiques. L'idée est aussi de faire de la sensibilisation au sein des agents pour essayer d'encourager de nouvelles vocations ou de favoriser la mise en œuvre de ces formations pour qu'ils deviennent pompiers volontaires. L'objectif est vraiment de pouvoir avoir plus d'agents en capacité de pouvoir intervenir comme pompier volontaire sur l'ensemble de notre territoire et venant souvent en complément de ce que les communes proposent aussi.

Monsieur Jean-François LHERMITTE fait remarquer que sauf erreur de sa part, lorsqu'une commune adhère à ce type de dispositif, elle bénéficie d'une ristourne sur sa contribution annuelle au SDIS qui n'est pas négligeable. Dans la mesure où la CCPG ne contribue pas au SDIS, il demande s'il n'est pas possible de voir avec le SDIS si, par un biais ou par un autre, cette contribution pourrait être récupérée.

Monsieur le Président répond qu'il faut effectivement voir ce point. Il précise que dans le cadre des formations, des prises en charge sont effectuées par le SDIS.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'en dehors de la prise en charge, il est important d'avoir des personnes disponibles sur les territoires lorsqu'il y a besoin d'intervenir. Les collectivités comme les entreprises ont la possibilité d'avoir des agents qui sont sur place. On sait que les départs doivent se faire dans les 7 minutes et donc pour ce faire, les agents communaux dans les communes (en ce qui concerne la commune de Ménigoute, il y a trois agents) peuvent partir régulièrement. Il pense que c'est important d'augmenter les effectifs pour qu'ils puissent partir rapidement. Il y a tout intérêt à le faire. Il y a des compensations, mais ce n'est pas le plus important. Le plus important est de pouvoir rendre le Service à la population rapidement, et c'est le rôle des collectivités.

Thierry PASQUIER revient sur la notion du départ. Pour le centre de secours de Parthenay, il y a des professionnels qui partent pour les premières interventions, mais dans les centres ruraux, seuls les volontaires partent. Il se demande si ce n'est pas trop restreint de n'évoquer que les seules grandes interventions dans ces conventions.

Monsieur le Président précise que cela ne change rien. Cette définition permet de pouvoir englober l'ensemble des métiers et l'ensemble des interventions. Un agent qui par exemple est en garde d'enfants en termes de périscolaire ne peut pas partir et ne peut laisser les enfants seuls. Ce sont des choses déjà réglées en fait donc dans l'absolu, ça ne change rien. C'est pour permettre à plus de pouvoir partir.

Il précise que sur Parthenay, une lettre a été cosignée des pompiers pour appeler la population à être plus sensibilisée sur la nécessité d'avoir des pompiers volontaires et il y a eu quelques personnes qui se sont manifestées et qui vont passer les examens très prochainement.

Monsieur Daniel MALVAUD revient sur le paragraphe « *Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le sapeur-pompier parte en intervention.* » Il précise que quand ils sont appelés, c'est qu'ils sont entrés dans l'effectif sur leurs disponibilités. Cela peut le mettre en porte-à-faux surtout que derrière il est noté que l'employeur peut refuser.

Monsieur le Président répond que le travail est fait en amont et c'est dans le cadre des obligations professionnelles. Quand le sapeur-pompier volontaire est de garde, qu'il reçoit son appel, c'est parce que déjà on sait qu'il est en capacité de pouvoir répondre à ce besoin-là. La convention permet d'englober la totalité des métiers au regard de l'ensemble du territoire et tous les cas ne peuvent pas être prévus.

Monsieur Didier GAILLARD souligne qu'il ne s'agit pas de gardes, mais de disponibilités. À l'instant T, il est possible de se mettre disponible pendant deux heures ou trois heures suivant le travail que l'on fait et justement la distance pour être sur place dans les 7 minutes, mais on peut s'enlever comme l'on veut maintenant. Tous les pompiers ont un petit boîtier se déclarer disponibles ou indisponibles. Il faut avoir une rigueur et anticiper surtout.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.723-3 à L.723-19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCPG de faciliter les départs en intervention et en formation de ses agents sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention à conclure avec le SDIS 79, précisant les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pour tout agent sapeur-pompier volontaire de la CCPG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, à conclure avec le SDIS 79 pour tout agent sapeur-pompier volontaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

5 - SERVICE DÉCHETS – GRATIFICATION STAGIAIRE

Rapport de présentation :

Le Service Déchets s'est proposé d'accueillir un stagiaire pour lui permettre de découvrir les différents métiers du Service, et participer à l'élaboration d'un projet.

Il s'agit d'un jeune en formation Master 1 Risques et Environnement, sur un stage longue durée, en alternance du 28/03/2022 au 26/08/2022.

La responsable du Service serait tutrice sur ce stage.

La mission principale proposée au stagiaire est la suivante :

- Phase diagnostic et élaboration du plan d'action du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du Service déchets ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement l'élaboration du PLPDMA ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 € de l'heure au 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 89 jours de présence effective, 623 heures, soit un montant de 2 429.70 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le Service déchets,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SERVICE SPORTS – GRATIFICATION STAGIAIRE

Rapport de présentation :

Le Service des Sports s'est proposé d'accueillir un stagiaire pour lui permettre de découvrir les différents métiers du Service, et participer à l'élaboration de projets sur le Service.

Il s'agit d'un jeune en formation Licence professionnelle Sports Events, sur un stage longue durée, du 04/04/2022 au 29/07/2022.

Le directeur du Service serait tuteur sur ce stage.

Les missions principales proposées au stagiaire sont les suivantes :

- mise en place de la journée du 15 juillet 2022, dans le cadre du Tour 79
- développement du sport FLIP
- développement de Terre de Jeux (Journée Olympique)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du Service des Sports ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement le développement de projets liés au Sport ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 € de l'heure au 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 3 mois et 19 jours de présence effective, 595 heures, soit un montant de 2 320.50 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le Service des Sports,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7 - PROJET DE DISSOLUTION DE LA SEML DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT

Rapport de présentation :

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Deux-Sèvres Aménagement » [Seml DSA] a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires.

La dissolution de la Seml DSA sera soumise à la décision de son Assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code de commerce et des clauses statutaires. À compter de la décision de dissolution par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, les pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et du Conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Sera proposée aux fonctions de liquidateur la candidature de la SELARL HUMEAU, ayant son siège 118 Boulevard Aristide Briand – 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

Monsieur le Président présente le projet de dissolution de la SEML DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT (DSA). Cette SEML avait été créée à l'origine par le Conseil Général des Deux-Sèvres avec l'appui des Communautés de Communes de l'époque connaît un certain nombre de difficultés depuis un certain nombre d'années. Il a été choisi par le Conseil d'Administration de mettre fin à cette société d'économie mixte, de procéder à sa dissolution et donc il vous est proposé d'accepter cette proposition.

Il précise qu'un point a été fait à plusieurs reprises avec les Présidents d'Interco et le Département sur la SEML DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT. Aujourd'hui, elle a un volume d'activités qui est relativement faible, qui ne couvre pas les besoins en charges fixes, les salaires. N'ayant pas plus de contrats au niveau de l'ensemble des communes du territoire, il est apparu l'impossibilité de pouvoir poursuivre cette société.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'en Commission développement économique, il a été fait état de demandes de DSA, de remboursement et d'indemnité pour un montant qui est de l'ordre de plus de 300 000 €. Il pense qu'il serait important d'avoir plus d'informations sur la valeur et les raisons de ces demandes d'indemnités parce que 300 000 €, c'est quelque chose d'important.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas du tout des mêmes chiffres. Il précise qu'il a vu Thierry DEVAUTOUR il n'y a pas longtemps qui a été chargé par la Présidente de faire le tour des Interco pour voir effectivement la situation Communauté par Communauté. Concernant la CCPG il s'agit du bâtiment tertiaire et de crèche. Il est évoqué la somme de 150 000 € pour du travail qui a été réalisé, mais un permis de construire qui avait été refusé. Il avait été fait le choix, sans revenir sur la totalité des chiffres, de procéder à une autre opération qui globalement était plus intéressante financièrement pour la collectivité. La SEML DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT demande des indemnités supplémentaires pour des loyers qui ne seraient pas perçus sauf qu'il est estimé que ces loyers ne pouvaient pas être perçus puisque le bâtiment n'était pas construit et donc il n'y a pas lieu de procéder à ces indemnités. Il va voir la proposition qui sera faite par la SEML DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT et il en sera rediscuté en Conseil communautaire et avant en Commission.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes ;

VU l'article 45 des statuts de la Seml DSA ;

VU la participation de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine au capital social de la SEML Deux-Sèvres Aménagement à hauteur de 29 400 € soit 294 actions à 100 € (Adhésion des 4 anciennes Communautés de communes en 2003) ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la Seml DSA en date du 28 février 2022 se prononçant pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « Deux-Sèvres Aménagement » (Seml DSA),
- de donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à l'Assemblée générale de la Seml DSA pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

8 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COLLECTIF GONZO »

Rapport de présentation :

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique, un projet « Lire en musique » a été déposé en octobre 2021 par le Collectif Gonzo, destiné aux enfants de l'école Gutenberg, d'un budget total de 2 150 €.

La Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » a émis un avis favorable pour déposer une demande de subvention de 500 € auprès de la DRAC pour la réalisation de ce projet. En cas de non-acceptation de soutien financier par la DRAC, le subventionnement (1 000 €) de cette action serait entièrement assuré par la CCPG.

Il s'avère que la DRAC a refusé de soutenir financièrement ce projet. Il convient donc d'acter le versement de la subvention totale par la CCPG.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 8 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG55-2022 du 17 mars 2022 approuvant le projet d'éducation artistique et culturelle « Lire en musique » présenté par le Collectif Gonzo et autorisant le Président à solliciter une subvention de 500 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

VU la réponse négative de la DRAC Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mars 2022 qui ne souhaite pas financer un projet présenté de façon isolée ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, les nouvelles caractéristiques du projet suivantes :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Domaine artistique	Budget total du projet	Autofinancement École et Gonzo	Part État	Part CCPG	Public ciblé	Intervenant
Collectif Gonzo	Lire en musique	Lecture et musique	2 150 €	1 150 €	0 €	1 000 €	Scolaire Niveau CP, CE1, CE2, CM1	Aurélien Monzac

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Collectif Gonzo » dans le cadre de son projet « Lire en musique »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - LABEL « TERRES DE JEUX 2024 » - RENCONTRE AVEC LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ OLYMPIQUE DU CAP-VERT – MANDAT SPÉCIAL ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la mise en place du centre de préparation aux Jeux Olympiques 2024 (CPJ), le Service communautaire des Sports a dû se rendre à Paris afin de rencontrer la Présidente du Comité Olympique du Cap Vert.

Cette rencontre avait pour objectif d'envisager l'accueil de la délégation olympique et paralympique du Cap Vert, dans le cadre de nos labellisations d'équipements sportifs en lien avec les CPJ.

Le Directeur du Service des sports était accompagné lors de son déplacement, par Véronique REISS, Conseillère communautaire et par M. Osvaldo FORTES RODRIGUES, interprète représentant de la Communauté cap-verdienne en Deux-Sèvres, chargé de faire le lien entre les différents interlocuteurs lors de la rencontre.

Les billets de train ont été payés par avance par le biais de la carte achat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il convient de prendre une délibération pour approuver ces déplacements et valider ces achats, notamment pour la personne extérieure à la collectivité.

Le coût total d'un billet s'élève à 146 euros aller-retour.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique qu'il s'agit d'une délibération pour se conformer aux règles administratives liées aux missions des élus et des agents. Il y a l'opportunité de travailler avec le Pays du Cap Vert pour envisager l'accueil de la délégation olympique et paralympique dans le cadre de la préparation des Jeux 2024. La délégation était composée de plusieurs personnes dont Véronique REISS (conseillère communautaire) et Osvaldo FORTES RODRIGUES, qui étaient des personnes qui n'étaient pas habilitées à se déplacer en dehors du territoire communautaire, notamment l'une parce qu'elle est bénévole et partenaire extérieure. La délibération porte sur la prise en charge de leurs déplacements et leur autorisation à aller à Paris et c'est l'occasion de partager l'objet de la visite et ce qu'il en découle aujourd'hui.

Donc il s'agit d'une rencontre avec Filomena FORTES, personne qui est assez importante et influente dans le monde olympique. Elle est membre du CIO, elle est Présidente du Comité National Olympique et Sportif du Cap Vert, elle est aussi coordinatrice de tous les comités sportifs de pays lusophones et elle est très sensible à la problématique du sport féminin et de l'accessibilité au sport aux personnes en situation de handicap. Au cours du mandat précédent, il a été décidé de labelliser nos territoires Terres de Jeux. On a hérité de ce projet-là qui est magnifique et qui est une opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire. Il y a une stratégie de partenariat avec les acteurs locaux pour identifier les bonnes cibles et il s'agit d'un pays qui est d'une taille qui correspond à ce qu'on peut accueillir. Ce n'est pas une délégation pour une seule discipline, ce n'est pas une délégation importante d'un pays moyen qui mobilisera tous nos équipements sportifs en même temps. Donc on s'est saisi de l'opportunité et il nous semblait important, le Cap-Vert a souligné ce geste, de se déplacer dès l'invitation. Les contacts sont très avancés. On attend la confirmation écrite, mais on a un accord et tous les voyants sont au vert pour que le Pays du Cap Vert positionne le territoire Parthenay-Gâtine comme son point de chute dans la préparation des Jeux, pendant les Jeux et après les Jeux. C'est l'occasion de faire du lien avec tous les projets éducatifs et culturels, les écoles. C'est une très belle opportunité qui en plus n'engendrera pas des coûts trop importants pour la collectivité. Il précise que cela dépassera le cadre des activités sportives, il y aura au maximum 10 athlètes cap-verdiens qui feront les Jeux. Par contre, on sait qu'il y aura des athlètes non qualifiés qui viendront préparer d'autres épreuves à d'autres moments ou d'autres rencontres amicales et ce sera l'occasion d'échanges dans le champ sportif et pourquoi pas aussi dans le champ culturel voire économique. Ça complète l'activité avec Sébastien BICHON et ça permet de rentrer dans la dynamique Terres de Jeux à moindre coût, simplement en profitant d'opportunités.

Il donne rendez-vous samedi et dimanche au Palais des Congrès pour le partenariat avec le Comité Départemental de Basket 3-3 qui est aussi une épreuve olympique pour laquelle on est labellisé pour accueillir une délégation. La dynamique Terres de Jeux prend un nouvel élan à travers ce partenariat avec le Cap Vert. La délibération porte sur l'autorisation accordée à Véronique REISS d'aller à Paris en tant qu'élue communautaire, et à Osvaldo FORTES RODRIGUES qui est un contact privilégié, qui a été joué le rôle d'interprète au niveau de la langue, mais aussi au niveau des codes, de la culture puisqu'il est représentant de la Communauté cap-verdienne en France.

Monsieur le Président souligne qu'avoir une démarche active est toujours mieux qu'attendre puisque finalement beaucoup de territoires ont un label relatif aux Jeux Olympiques, mais il n'est pas évident que des délégations se rendent dans tous ces territoires-là. C'était aussi important de se prendre par la main et de tenter sa chance, même si c'est une petite délégation, mais on est aussi un petit territoire avec des petits moyens et donc on joue tout simplement dans notre catégorie et puis l'esprit olympique c'est ça aussi, ce n'est pas forcément viser les grandes délégations qui nous amèneraient d'ailleurs certainement beaucoup de contraintes sur le territoire d'accueil. Derrière il y a aussi des enjeux par rapport à d'autres délégations paralympiques. Les partenariats se tissent avec le temps, on verra s'ils iront jusqu'au bout, mais c'est intéressant en tous les cas d'imaginer ensuite des actions au niveau scolaire et au niveau de la jeunesse.

Monsieur Jérôme BACLE précise que le caractère rural de notre territoire a joué aussi. Pour une préparation à des échéances comme cela, le fait d'être loin d'un pôle métropolitain, qui apporte d'autres préoccupations chez les athlètes, a été pointé. Donc on a beaucoup valorisé nos espaces d'hébergements en territoire rural, la quiétude de nos espaces, les sentiers de randonnées, nos équipements sportifs pas surbookés pour certains dans le territoire. La CCPG n'est donc pas un choix par défaut, ce sont aussi les vraies qualités de notre territoire qui les ont séduits.

Madame Véronique REISS ajoute que ce qui a plu à Filomena FORTES, c'était également le fait de pouvoir venir avec toute la délégation, parce que les athlètes sont dispatchés dans le monde entier, notamment concernant le basket puisque trois joueurs évoluent en NBA actuellement. Du coup, l'idée est vraiment de mettre toute la délégation ensemble pour créer un esprit Jeux Olympiques en préparation, pendant les Jeux et ensuite sur l'après-JO. La Communauté de Communes et la Ville de Parthenay sont vraiment adaptées au niveau de la taille pour pouvoir recevoir cette délégation entière et créer du lien entre les athlètes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre Label « Terres de Jeux 2024 » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de pouvoir accueillir la délégation olympique et paralympique du Cap Vert, dans le cadre de ses labellisations d'équipements sportifs en lien avec les centres de préparation aux Jeux Olympiques 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de missionner Véronique REISS, conseillère communautaire, membre de la Commission « Coopération territoriale », pour représenter l'assemblée communautaire lors d'une rencontre avec la Présidente du Comité Olympique du Cap-Vert le 18 mars dernier à Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire accompagner la délégation de Parthenay-Gâtine composée de Véronique REISS et Sylvain SCHWARTZ (directeur du Service des sports communautaire) par M. Osvaldo FORTES RODRIGUES, interprète représentant de la Communauté cap-verdienne en Deux-Sèvres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le mandat spécial accordé à Madame Véronique REISS pour rencontrer la Présidente du Comité Olympique du Cap Vert le 18 mars dernier à Paris,
- d'approuver la mission d'interprète confiée à M. Osvaldo FORTES RODRIGUES dans le cadre de cette rencontre,
- d'approuver la prise en charge de leurs titres de transport,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011 et 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE - SCOLAIRE

10 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – REVERSEMENT DU PREMIER ACOMPTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapport de présentation :

À la suite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, un fonds de soutien a été instauré pour le développement des activités périscolaires.

Le fonds de soutien est versé aux communes qui ont une école publique, en 2 fois (un 1er acompte autour de décembre/janvier et le solde en juin/juillet de l'année scolaire en cours).

En 2014, la compétence scolaire étant transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient que le Conseil communautaire délibère pour procéder à son encaissement. Les communes doivent également délibérer et reverser, par un mandat la somme perçue à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec la copie de l'avis de paiement. Le processus est le même pour tous les acomptes et le solde que les communes perçoivent.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente une délibération sur le premier acompte du fonds de soutien. Il propose que soit prise par la suite une délibération plus générale et qui permette de ne pas passer à chaque fois devant le Conseil Communautaire. Les sommes transitent par les communes et ensuite les communes reversent à la CCPG donc l'État ferait mieux de le verser directement à la Communauté de communes. Il est proposé de valider ce reversement à la Communauté d'un montant de 48 583,33 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 ;

VU le Projet Éducatif Territorial communautaire adopté par délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018, avril 2019 et juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial communautaire en juillet 2015 et reconduit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du 1^{er} acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2021/2022, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE
Les Châteliers	400,00
Vasles	2 133,33
Ménigoute	1 500,00
Fomperron	566,67
Vausseroux	666,67
Saint Martin du Fouilloux	750,00
La Peyratte	1 583,33
La Ferrière en Parthenay	1 483,33
Thénézay	2 433,33
Azay sur Thouet	1 450,00
Secondigny	3 666,67
Saint Aubin Le Cloud	2 516,67
Fénéry	1 033,33
Gourgé	1 533,33
Pressigny	350,00
Viennay	1 516,67
Amailloux	1 166,67
Châtillon sur Thouet	3 400,00
Le Tallud	4 650,00
Parthenay	13 750,00
Pompaire	2 033,33
	48 583,33

11 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

Rapport de présentation :

Les projets pédagogiques sont les projets de l'école mis en place par les enseignants. Ces projets ne sont pas une dépense obligatoire. L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en année civile, mais peut le cas échéant et sur demande du directeur, être approvisionnée pour un projet pluriannuel plus large. Les effectifs pris en compte pour le calcul de l'enveloppe par école attribuée pour l'année scolaire sont ceux au 30 septembre de l'année précédente.

En janvier il est versé à chaque école un acompte sur la base du quart du montant des subventions versées l'année précédente. En 2022, l'enveloppe des projets pédagogiques est de 30 euros par élèves : ce budget est versé sous forme de subvention à la coopérative ou l'APE au choix de l'enseignant qui pilote le projet. Cette somme est débloquée après réception du document unique type qui détaille les projets, l'organisation et le budget. Ces projets sont présentés en Commission, puis validés en Conseil communautaire.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente les projets pédagogiques et l'attribution de subvention pour l'éducation et la culture. Indépendamment de la délibération qui est proposée, il voulait souligner un peu l'importance de ce que la Communauté de communes peut faire à travers le périscolaire et les APS et toutes les activités qui sont menées, la diversité qu'il peut y avoir, le partenariat et l'implication des associations de parents d'élèves. Certaines APE ont des budgets très importants par rapport à d'autres grosses APE qui ont des petits budgets.

Les autres financeurs se grèvent autour de ça. On en a peu. Il faut travailler sur le sujet. On parle beaucoup de projets des enseignants, mais il y a aussi le projet d'accueil périscolaire et le périscolaire a besoin aussi de se faire connaître à travers la Communauté de Communes. Il a préparé avec les Services, qu'il remercie, une liste

de quelques projets phares par école. Fénerly est partie sur un projet danse, Amailloux sur un parcours oriental à Maulévrier, Saint Aubin sur la réalisation d'une fresque peinte, Azay, la visite d'Oradour sur Glane, Secondigny sur le cirque en scène au Moulin du Roc, Saint Aubin maternelle a plus acheté du matériel de musique, Le Tallud a été visité Botanica, Viennay, le développement durable et la Vallée du Thouet, Pompaire, c'était la visite de la ferme avec les petits et une fromagerie en chèvre. Sur Châtillon Maternelle, une initiation à l'équitation, Gourgé, une sortie au Marais Poitevin, Pressigny sortie théâtre, Châtillon sur Thouet la Croix-Rouge et à Saint-Marc La lande. À Jacques Prévert, il y a Jardin Férolle et projet Lire et faire lire, Gutenberg, c'est visite du château de Saint Mesmin, Fénerly, intervention avec Atemporelle, La Mara la fabrique à chansons. Ensuite La Ferrière avec le projet « Chouettes et hiboux ». La Peyratte maternelle c'est les Gym petits, Vasles c'était la visite de Pougne-Hérisson, Fomperron la démarche éco-école, Chantecorps, c'était cinéma, La Peyratte élémentaire c'était projet énergie et tri, Ménigoute une sortie à Paris, Vausseroux c'est jazz avec le Carug, Saint Martin de Fouilloux, c'était le Nombriil du monde, Thénézay c'était avec la classe découverte au CPIE pour les maternelles et puis élémentaire le projet des petits auteurs. À travers ça, toutes ces visites font l'objet d'un projet pédagogique, d'une sortie à l'extérieur et permettent aussi l'apprentissage différent de ce qu'est l'école classique de tous les jours.

Ensuite, il évoque les principaux partenaires qui gravitent autour : le CPIE, les salles de cinéma, Gym petit, les piscines avec apprendre à nager pour les cycles 2, le Nombriil du monde et puis bien sûr, l'USEP qui est un partenaire important. Il évoque ensuite le budget de 126 500 € avec une intervention à 66 %, mais les APE sont là aussi pour près de 29 %. Cela montre que l'implication des APE est importante dans tous ces projets-là. Les projets seraient beaucoup plus médiocres sur les écoles si elles n'étaient pas là. L'implication des parents est aussi importante dans l'accompagnement. Il y a quelques participations des familles, mais qui sont pour les grands voyages sur deux ou trois jours. Il y a 1 % de la DRAC sur certaines activités. Il sera développé un partenariat plus fort avec les enseignants et il sera proposé une réunion des enseignants en début d'année scolaire pour voir aussi comment il est possible de rationaliser, faire des économies sur les voyages que l'on peut avoir à faire, avec une idée de travailler avec toutes les écoles ensemble sur des projets communs. Il est proposé l'attribution de l'enveloppe à 30 € par élève. Il précise que l'avis de la Commission était plus de porter cette enveloppe à 35 €. Il a précisé à la Commission que ce sera l'objet de la première Commission qu'il allait présider en juin et ce dossier serait revu. Il faut pouvoir faire plus avec ces 5 € supplémentaires. Il fera des propositions à la Commission et il a demandé à Laure VIGNAULT de travailler avec lui sur le sujet pour avancer et pour faire des propositions en ce sens. Il est à noter que l'USEP de Secondigny a déjà eu un acompte en 2021 sur sa dotation 2022. Il est proposé d'allouer les sommes précisées aux écoles de 67 195 € et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération. La Commission Scolaire qui s'est réunie à la mi-novembre avait débattu du budget des écoles et avait fait un certain nombre de propositions qui consistaient notamment à remonter le forfait des fournitures scolaires et également à remonter ce forfait dans des montants extrêmement modestes et pour suivre l'inflation d'une certaine manière. Pour donner un chiffre, les propositions de la Commission portaient sur un montant de 23 000 €. C'est 1/1000^{ème} du budget de fonctionnement. Le budget des écoles représente de l'ordre de 30 à 40 % du budget, on se rend compte que les propositions de la Commission étaient particulièrement modestes et raisonnées et elles résultaient d'une discussion globale. Il se trouve que pour des raisons X, Y ou Z, il n'y a pas eu de débat sur ces propositions ni d'amendements et donc il semble effectivement que le budget ait été adopté en tenant compte simplement d'une reconduction sans débattre et sans discuter de la proposition de la Commission. C'est un des points qui ne lui paraît pas tout à fait normal. Si une Commission fait des propositions, il faut d'une certaine manière organiser un débat. À la suite d'un certain nombre de réactions qu'ont eues des conseillers communautaires qui participaient à cette Commission, un dialogue s'est fait et il est très heureux de voir que Philippe ALBERT reprend la balle au bond et que de nouvelles propositions vont être faites, mais compte tenu de la proposition de la Commission et de l'état actuel des choses, il n'est pas d'accord sur le budget de 30 €. Et par conséquent il s'abstient en espérant que dans un délai relativement rapide toutes ces questions soient résolues. La jeunesse, l'éducation et le scolaire sont une priorité, c'est un petit peu dommage que les propositions d'une Commission à l'unanimité ne soient pas prises en compte plus tôt.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite qu'il en soit reparlé en Commission avant d'en parler en Assemblée. Ça pourra faire aussi l'objet d'une information en réunion des Maires sur comment on voit les choses demain et comment on les appréhende. Il précise qu'il était au dernier Conseil d'école de Reffannes, il a relevé qu'il y a eu un voyage au zoo de Chizé, avec un car à moitié plein. À Viennay, deux jours après, en Conseil d'école, il note le même voyage, une semaine après Reffannes, avec un car à moitié plein.

Donc soit on demande à la Communauté de Communes de mettre des fonds supplémentaires, mais pour lui, ça doit être du donnant-donnant. On doit essayer de trouver des moyens de valoriser ce que l'on fait et de mettre aussi les enseignants devant une responsabilité d'économie de la collectivité. Il pense qu'avec l'argent que pourrait apporter la collectivité en plus, on pourrait faire encore plus si on arrivait justement à être ensemble derrière tout ça. Ça nécessite de l'organisation et que les enseignants le prennent aussi en compte. C'est pour ça qu'il propose de faire une réunion avec eux en début d'année pour voir comment on peut faire mieux ensemble. Avec les problèmes financiers sur la Communauté de Communes, on ne peut pas non plus apporter de l'argent comme ça, à tout va dans chaque secteur, mais il faut se demander comment on peut bonifier, comment on peut apporter vraiment plus sur le territoire. C'est un élément de bon sens et c'est aussi l'éducation qu'on doit avoir aussi bien à l'école, aussi bien vis-à-vis des parents d'élèves que vis-à-vis de la Communauté. Il faut arriver à gérer ça en bon père de famille. C'est la volonté de tout le monde d'aller dans le sens de plus et plus pour les projets pédagogiques et plus pour les enfants.

Monsieur Didier GAILLARD pense que Philippe ALBERT a complètement raison d'aller dans le sens d'optimiser au maximum, quand on cherche des pistes d'économies. Il pense qu'il va y avoir une grande discussion à mener avec le corps enseignant qui avait pris par habitude d'avoir une enveloppe par élève et à disposition et qu'il pouvait la dépenser comme bon lui semblait. Il y a beaucoup de pédagogie à faire par rapport à ça et pour l'année prochaine, il serait temps de commencer à le faire. Il lui souhaite bon courage dans ce grand chantier.

Monsieur Philippe ALBERT pense que les enseignants peuvent y gagner, donc le bon sens devrait l'emporter.

Monsieur le Président souligne qu'on ne peut pas se permettre d'avoir des augmentations par principe. Il précise que quand ils donnent aux associations un peu moins de subventions, c'est aussi tout simplement parce le budget communautaire est fragile, il y a des besoins d'investissement qui sont difficiles à tous assumer. Il faut répondre collectivement et trouver des solutions qui soient les meilleures ou les moins mauvaises. Cela nécessite du temps de concertation, mais il faut que tout le Conseil Communautaire soit aussi dans la même barque. Il faut tenir la même position dans l'ensemble des communes, auprès de l'ensemble du corps enseignant qui est tout fait apte à entendre, comme ils le sont eux-mêmes en tant que contribuables et en tant que consommateurs. On a tous aujourd'hui des charges qui ont augmenté, surtout en milieu rural avec une problématique mobilité qui est importante. Il faut qu'on l'intègre tous, donc ça suppose travailler peut-être un peu différemment, tous.

Madame Laëtitia CHOUETTE précise qu'il faudra beaucoup communiquer avec les enseignants. Elle souligne que, sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, les cars sont pleins parce qu'il y a un voyage qui est organisé avec l'école Jacques Prévert de Parthenay, ça permet de compléter un bus. Là, il y a un effort de fait au niveau des enseignants des deux côtés. Il faut beaucoup communiquer à ce niveau-là et très vite.

Monsieur Philippe ALBERT est d'accord sur le fait que des écoles font cet effort. Il pense qu'il y a un dialogue au niveau des enseignants. En faisant des réunions avec eux, en leur expliquant quelle politique on veut mener demain et comment on entend la mener avec eux, c'est ainsi qu'on arrivera à faire encore mieux.

Monsieur Michel ROY précise qu'il faisait partie de la Commission « scolaire » du mois de novembre, Commission très intéressante. Il souligne que l'augmentation n'a pas été proposée par principe, elle a été proposée à la suite d'une grande discussion hyper intéressante. Tous les éléments d'augmentation avaient été pris en compte. Depuis maintenant huit ans, on était resté sur le même montant de 30 € et effectivement il avait été question de proposer cette augmentation en vue du budget. Cependant, ce qui est un petit peu à regretter, c'est de ne pas avoir eu de réponse. Il précise qu'il avait été dit lors de cette Commission que les finances de la Communauté de communes ne pouvaient pas se permettre de faire n'importe quoi donc il avait été fait en sorte d'être raisonnable dans la demande.

Monsieur Jérôme BACLE fait écho à la Commission générale de la semaine dernière qui concerne le projet éducatif local. Il sent que dans les travaux en route, il y a la question de l'équité territoriale qui va apparaître. Ça va être un paramètre supplémentaire où il s'interroge sur la somme par élève quand quelquefois les besoins ne sont pas les mêmes à un bout du territoire et à Parthenay en fonction de l'accessibilité à différentes offres éducatives. Il souhaitait faire le lien avec le travail sur le projet éducatif local qui doit intégrer aussi les réflexions globales sur les parcours éducatifs des enfants. Il y a des enjeux à sortir, il y a des enjeux à aller au musée, il y a des enjeux à aller au spectacle, il faut réussir à trouver une belle alchimie.

Monsieur Philippe ALBERT souligne que la transversalité entre tout ça doit être amenée et voir comment on l'amène. D'un point de vue pragmatique, il faut voir comment amener les enseignants à travailler ensemble, c'est un travail de réunion et de longue haleine, sachant qu'en plus les enseignants changent. Il n'est pas forcément judicieux d'aborder tout cela en fin d'année, donc il a proposé de le faire plus en septembre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n° CCPG16-2022 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 20 janvier 2022 approuvant le versement des acomptes sur subvention 2022 pour l'éducation et la culture ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, réunie le 15/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que les demandes étudiées en Commission respectent le cadre fixé par le Conseil communautaire d'une enveloppe allouée de 30 euros par élève et qui sont inscrits au budget 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 3 abstentions, décide :

- d'approuver le versement des subventions 2022 aux coopératives scolaires et/ou associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Écoles	Subvention 2022
USEP Amailloux	1 830,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire de Viennay)	2 550,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle de Châtillon/Thouet)	2 130,00 €
Association pour l'éducation et la culture École Primaire (élémentaire de Châtillon/Thouet)	3 870,00 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire de Pompaire)	3 510,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 840,00 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	2 160,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 650,00 €
USEP Le Tallud (école de Le Tallud)	4 350,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 510,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	600,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire de Gourgé)	1 230,00 €
USEP Secondigny	4 590,00 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 340,00 €
USEP École élémentaire de Saint Aubin le Cloud	2 940,00 €
USEP Maternelle Saint Aubin le Cloud	1 290,00 €
APE CHÊNE DE LA BIE (Fénerly)	1 920,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (École de Chantecorps)	540,00 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	990,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 515,00 €
USEP Reffannes RPI (École de Reffannes)	2 880,00 €
OCCE 79 École de Vasles	2 040,00 €
USEP ASEC École maternelle de La Peyratte	1 260,00 €
USEP ASEC École primaire de La Peyratte	1 590,00 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Primaire Germain Rallon)	2 220,00 €
LA FERRARIENNE (École de La Ferrière-en-Parthenay Rocher Chausseau)	2 850,00 €
	67 195,00 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65 article 6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE - DON DE MATÉRIEL

Rapport de présentation :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les collectivités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation.

La Ville de Parthenay s'associe à l'action de l'APEL du collège Saint-Exupéry de Niort pour collecter les produits de première nécessité.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par le biais du Service Jeunesse et Scolaire tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Dans la mesure des moyens dont le Service dispose, il est proposé de remettre les produits suivants, dont il n'a plus l'utilité, à la Ville de Parthenay pour être acheminés vers les frontières ukrainiennes :

- 40 lits de camps enfants
- 20 draps enfants
- 9 matelas enfants
- 40 couvertures

Ces différents biens ont fait l'objet d'une mise à la réforme comptable et ne figurent plus à l'inventaire de la collectivité.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente une délibération sur la solidarité avec la population ukrainienne et un don de matériel. Quelques matériels n'étaient pas utilisés, des lits de camp pour enfants, des draps pour enfants, des matelas et des couvertures, donc il a été pensé que ce serait bien d'apporter notre contribution à cette population qui vit quand même dans la guerre tous les jours. Il est proposé de délibérer pour faire ce don avec un montant estimatif. Il faut retenir surtout le geste modeste à toute cette population.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura aussi quelques jeux provenant du désherbage de la ludothèque.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sensible aux drames humains que ce conflit engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, en prenant sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place ;

CONSIDÉRANT le matériel suivant, propriété de la Communauté de communes qui a fait l'objet d'une mise à la réforme et donc sorti de l'inventaire sans aucune valeur marchande :

- 40 lits de camps enfants,
- 20 draps enfants,
- 9 matelas enfants,
- 40 couvertures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le soutien de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux réfugiés et victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :

- par la collecte du matériel, en mettant en place tous les partenariats nécessaires, avec la Ville de Parthenay notamment,
- par un don de matériel mis à la réforme comptable et sorti de l'inventaire, dont les Services communautaires n'ont plus l'utilité, d'un montant estimatif de 912 euros, ci-dessus listé,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSES - CITOYENNETÉ

13 - ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES

Rapport de présentation :

La Caisse d'allocations familiales facilite l'accès aux Services aux familles et permet ainsi aux enfants d'accéder aux loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Pour cela, elle apporte un soutien financier aux gestionnaires des structures concernées, permettant ainsi d'atténuer le tarif demandé aux familles tout en contribuant à améliorer la qualité des Services.

La convention jointe en précise les modalités.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique qu'il est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour l'année 2022. C'est une convention qui vient régulièrement. Dans le calcul des recettes sur la répartition des accueils de loisirs, il faut savoir que ça représente presque 20 % donc c'est quand même assez important. La CAF est vraiment un partenaire important pour la CCPG pour permettre de diminuer le coût aux parents de l'accueil et d'accompagner également les différents projets. La Caisse d'allocations familiales facilite l'accès aux Services aux familles et permet ainsi aux enfants d'accéder aux loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Pour cela, elle apporte un soutien financier aux gestionnaires des structures concernées, permettant ainsi d'atténuer le tarif demandé aux familles tout en contribuant à améliorer la qualité des services. Il est proposé d'approuver cette convention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention d'objectifs et de financement signée le 1^{er} août 2018, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions extrascolaires des accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement initiale et l'avenant à cette convention conclue avec l'accueil de loisirs extrascolaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont pris fin le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant l'accueil de loisirs extrascolaire,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

14 - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement à l'école Louis Canis de Pompaire.

Ce marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée décomposé en 9 lots décrits ci-dessous :

Lot 1 : Démolition/désamiantage

Lot 2 : VRD/GO/Couverture

Lot 3 : Menuiserie extérieure

Lot 4 : Menuiserie intérieure

Lot 5 : Faux plafond

Lot 6 : Carrelage –Faïence

Lot 7 : Peinture/revêtement de sol souple

Lot 8 : Plomberie/Ventilation

Lot 9 : Électricité.

Le lot 2 VRD/GO/Couverture contenait une prestation supplémentaire éventuelle consistant à la mise en place d'une cour anglaise (ventilation vide sanitaire) dont le chiffrage était obligatoire.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 7 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, évoque l'aménagement de l'école de Pompaire avec l'attribution du marché de travaux. Ce marché a été découpé en neuf lots : démolition/désamiantage, VRD/gros-œuvre/couverture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, faux plafond, carrelage-faïence, peinture/revêtement de sol souple, plomberie/ventilation et électricité. La Commission s'est réunie et propose d'attribuer certains lots et d'en déclarer d'autres infructueux.

Pour les lots infructueux ou sans suite : le lot n° 2 pour VRD gros œuvre, l'offre reçue ne respecte pas l'ensemble des prescriptions donc elle a été déclarée infructueuse. Sur les lots n° 5 et 8, ils sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence, il y avait une seule offre et elle dépassait énormément les estimations.

Pour l'attribution des marchés, le lot 1 avec 32 955,66 €, le lot 3 avec 49 113,90 €, lot 4 avec 48 891,56 €, le lot 6 avec 10 770,55 €, le lot 7 avec 7 478,37 € et le lot 9 avec 14 680,00 €. Pour l'instant, un total de 163 890,04 €. Il est proposé de déclarer le lot 2 infructueux, de déclarer les lots 5 et 8 sans suite et de retenir les entreprises énoncées pour les autres lots.

Monsieur le Président souligne que, tout en respectant le Code des marchés publics, des entreprises locales ont pu être retenues.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'il n'y aura pas de retard en principe et tout devrait être réalisé dans les temps.

Monsieur Didier GAILLARD est surpris que le lot 2 soit déclaré infructueux. Cela s'explique peut-être par le fait que le gros-œuvre est avec les couvertures, que ce ne soient pas deux lots différents.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'il s'agit en fait de maçonnerie plutôt que du gros-œuvre. Et ce qui posait beaucoup de difficultés pour ce lot, c'est surtout que les travaux devaient se faire au mois d'août et que cela ne convient pas trop aux entreprises. Cette question sera réétudiée.

Monsieur le Président souligne que c'est toujours une difficulté de réaliser des travaux dans un établissement scolaire ou un équipement qui accueille des enfants, en période de vacances scolaires, qui sont souvent les périodes de vacances aussi des entreprises et des salariés.

Monsieur Richard WOJTCZAK est surpris qu'il n'y ait pas d'autres entreprises qui ont répondu pour le lot « démolition-désamiantage », à part une entreprise du Maine-et-Loire.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'il y a eu trois entreprises. C'est la mieux-disante. Il y a donc eu possibilité de concurrence.

Monsieur Richard WOJTCZAK souligne que le fait de prendre des entreprises locales reste quand même le mieux plutôt que d'aller chercher dans les autres départements.

Monsieur Emmanuel ALLARD répond que dans les règles de marchés publics, on ne peut pas l'imposer comme règle. Il faut que l'entreprise locale soit aussi la mieux-disante.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission ad hoc réunie en date du 21 avril 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet Evo Rev Architecture, Équipe Ingénierie), la Commission ad hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € HT
01.DÉMOLITIONS-DÉSAMIANTAGE	SARL TP PINEAU (49160 Longué)	32 955,66
02. VRD - GROS ŒUVRE - COUVERTURE	<i>Infructueux ⁽¹⁾</i>	
03. MENUISERIES EXTÉRIEURES	HERVO ALU (79130 Secondigny)	49 113,90
04.MENUISERIES INTÉRIEURES - PLÂTRERIE - ISOLATION	MENUISERIE BODIN (79200 Parthenay)	48 891,56
05. FAUX PLAFONDS	<i>Sans suite ⁽²⁾</i>	
06. CARRELAGE - FAÏENCES	BOUCHET FRÈRES (86580 Biard)	10 770,55
07. PEINTURES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES.	BUTET TONY (79200 Pompaire)	7 478,37
08. PLOMBERIE - VENTILATION	<i>Sans suite ⁽²⁾</i>	
09. ÉLECTRICITÉ	LUMELEC (86320 Mazerolles)	14 680,00
	TOTAL	163 890,04

(1) Lot 2 : déclaré infructueux suite au dépôt d'une offre irrégulière : elle ne respecte pas l'ensemble des prescriptions relatives aux conditions du marché quant au délai imposé d'exécution du marché.

(2) Lots 5 et 8 : déclarés sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer le lot 2 « VRD – GROS ŒUVRE – COUVERTURE » infructueux,
- de déclarer les lots 5 « FAUX PLAFONDS » et 8 « PLOMBERIE – VENTILATION » sans suite,
- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour les autres lots,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

Rapport de présentation :

Un diagnostic général des bâtiments scolaires a conclu à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration. Pour ce faire, un programme d'investissement pluriannuel a été élaboré pour réaliser cette remise à niveau des équipements scolaires communautaires en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine projette de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Thénézay. Ces travaux consistent à réaliser une extension de 150 m² pour créer une salle de motricité, une classe et des sanitaires.

Le coût de ces travaux est évalué à 284 900 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des Services de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que le projet consiste à réaliser une extension de 150 m² avec une salle de motricité, une classe et des sanitaires à l'école de Thénézay. Le projet a été travaillé avec l'ensemble des partenaires, la Mairie de Thénézay, les enseignants. Le coût total des travaux est estimé à 284 900 €. Pour cela, il est monté un plan de financement prévisionnel. Dans les dépenses, 250 400 € de travaux et les honoraires à 34 500 €. Dans les recettes, il est demandé de la DETR 2022 à hauteur de 40 %, du DSIL 2022 à hauteur de 30 % et le reste à charge pour la CCPG à 85 470 € qui représentent 30 % du montant total. Il est proposé d'approuver ce projet d'extension, ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière.

Monsieur Didier GAILLARD trouve que le plan de financement est parfait s'il est accepté. Il demande si la possibilité de cumul de la DETR et de la DSIL a bien été vérifiée auprès de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture.

Monsieur le Président précise que le cumul est réglementairement possible. Après il y a une position d'un certain nombre d'élus de la Commission départementale dont Monsieur Didier GAILLARD fait partie qui ne souhaite pas ce cumul.

Monsieur Didier GAILLARD souligne que ce ne sont pas les membres de la Commission départementale qui sont contre, c'est au niveau de l'exécutif de la Préfecture. Il a des échos pour plutôt un non-cumul. La seule chose demandée par la Commission départementale était d'avoir un réajustement car il y a un pourcentage différent au niveau de la DETR concernant les communes classiques (30 % - plafond de 300 000 €) et les Petites Villes de demain (40 % - plafond de 400 000 €, comme les Communautés de communes). La demande était d'avoir la possibilité de pouvoir avoir le cumul de la DETR et de la DSIL pour les communes classiques sinon elles sont tout de suite pénalisées.

Ménigoute par exemple, ancien chef-lieu de canton avec tous les services qui servent à la population des alentours, n'est pas reconnue comme Petite Ville de demain. S'il y a des projets, elle est bloquée à 30 % de DETR et 300 000 € maximum sur des projets de plus de 100 000 €.

Il rappelle qu'à aucun moment la Commission départementale était contre le cumul.

Monsieur le Président précise que le but est effectivement d'avoir le plan de financement qui intègre l'optimum possible de subventions. Un point sera fait au regard des décisions prises.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie le 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de l'école de Thénézay ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 284 900 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des Services de l'État, au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	250 400	DETR 2022	113 960 (40 %)
		DSIL 2022	85 470 (30 %)
Honoraires	34 500	CCPG	85 470 (30 %)
TOTAL	284 900 € HT	TOTAL	284 900 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'extension de l'école de Thénezay,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Emmanuel ALLARD souhaite profiter de la présence d'Estelle LERAULT, Directrice du service « Bâtiments », pour remercier le fait de pouvoir présenter à ce rythme-là différents travaux qui se mettent en place et l'ensemble de nos projets qui sont accompagnés. Ça représente une charge de travail vraiment très importante et il souhaitait remercier l'ensemble du Service Technique et plus spécialement sa directrice.

*_*_*_*_*

Monsieur Didier GAILLARD intervient concernant le Service Instructeur d'Urbanisme de la Communauté de communes. Il est demandé depuis la semaine dernière aux mairies de ne plus envoyer les dossiers sous format dématérialisé, mais de les renvoyer en papier. Il trouve ce retour en arrière regrettable.

Monsieur le Président n'a pas connaissance de cette information. Il y a peut-être des raisons très techniques.

Madame Chantal RIVAULT précise que la difficulté rencontrée est que le logiciel n'est pas encore au point, il reste beaucoup de choses à gérer. Les techniciens ont beaucoup de difficultés. Il est fait momentanément machine arrière, mais le retour à la procédure dématérialisée est espéré rapidement.

Monsieur le Président rappelle que pour le logiciel des cartes grises, à l'époque, un certain temps avait été nécessaire également pour que les choses soient plus opérationnelles. Sur l'organisation du service, il est prévu un certain nombre d'évolutions qui favorise un peu plus de rapidité dans les dossiers traités. Il y a une augmentation du nombre de dossiers aujourd'hui au sein de ce Service avec une charge de travail vraiment très forte. L'idée est peut-être de modifier un petit peu la façon dont on aborde effectivement les projets et les demandes d'autorisation diverses pour fluidifier cette charge et que le stock soit moins important.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite donner quelques exemples par rapport à des dossiers similaires déposés dans le département de la Vienne, en matière de pose de photovoltaïque sur des maisons. Il y a beaucoup moins de problèmes dans le département d'à côté. Il a essayé de défendre la position de la CCPG mais il y a vraiment des demandes de pièces supplémentaires, des vues et d'autres choses qui font passer beaucoup de temps. Il ne dit pas que ce n'est pas nécessaire, mais il pense qu'il y a peut-être des choses à voir dans la façon de travailler. Il ne souhaite pas critiquer ce qui se fait.

Monsieur le Président précise que les dossiers sont instruits selon les règles issues des documents d'urbanisme existants ou du règlement national d'urbanisme, avec le contrôle de légalité de l'État naturellement à chaque fois. Sur les pièces demandées, sur la façon dont on peut effectivement instruire un dossier sur des délais, notamment pour leur complétude, ce sont des choses auxquelles on est très attentif et on va effectivement y travailler pour que ce soit plus fluide et que les porteurs de projets se sentent aussi moins freinés, même si parfois certains projets ne sont pas possibles. Sur Parthenay, il y a un secteur sauvegardé depuis plus de 20 ans et beaucoup de gens semblent oublier qu'il existe donc c'est aussi un travail de pédagogie à faire régulièrement auprès de nos pétitionnaires. Chacun doit contribuer aussi à cet effort-là. On va revoir la façon dont on travaille pour rendre les choses beaucoup plus fluides.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h44.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 avril 2022 au 11 mai 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;


A. GUICHET


B. BONNEAU

